

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **2 DECEMBRE 2020**

Le deux décembre deux mil vingt, à 20 heures 00, le Conseil municipal de la commune de CRAS, dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, « Marcel GAILLARD », sous la présidence de Mme Nicole DI MARIA, Maire.

Date de la convocation : 25 novembre 2020

Etaient présents : DI MARIA Nicole – MARTOIA Guido – DELACOUR Jean-Marie – VEYRET Gérard – MICHEL Stéphane – FORT Laurence – BOUCHE ép. NURIT Valérie – SOEHNLEN Olivier – BOSSAN Sébastien.

Etaient représentés : Néant

Absent(s) excusé(s) : BANCHERI Bénédicte

A (ont) été nommé(e) (s) secrétaire(s). FORT Laurence

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour du conseil municipal. Validation du dernier compte rendu.

2020-32 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 : ÉTUDES

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que les frais d'études sont comptabilisés sur les comptes 203. Si les études sont suivies de travaux, il faut réintégrer les dépenses et les comptabiliser dans le même compte que celui des travaux. Les frais d'études référencés ci-après ont été suivis de travaux et doivent être transférés du compte 203 au 231.

Etude : annexe four à pain pour un montant de 1680.00 € et l'étude de l'école maternelle « aire de jeux » pour un montant de 900.00€ Cette opération d'ordre nécessite une augmentation de crédits. Il est proposé au Conseil d'adopter la décision modificative suivante :

- dépenses investissement: +2 580€ en opération d'ordre chapitre 041 (compte 231)
- recettes investissement: +2 580€ en opération d'ordre chapitre 041 (compte 203)

2020-33 : REMBOURSEMENT D'UN ACHAT FINANCÉ PAR UN ÉLU

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une facture d'un montant de 43.48 € a été réglée par un membre du conseil municipal. Celle-ci correspond à un achat de fournitures lié à une mission d'archivage. Madame le Maire demande aux membres du conseil, l'autorisation de rembourser cette somme.

2020-34 : REVALORISATION DES INDICES DE RÉFÉRENCE DES LOYERS (LOGEMENTS COMMUNAUX) ET AVENANT AU CONTRAT DE LOCATION

le Maire rappelle au conseil municipal que la commune loue deux appartements. Comme chaque année et conformément aux baux signés entre les locataires et la commune, une augmentation basée sur l'indice IRL peut être appliquée. Madame le Maire demande au conseil municipal, une modification des contrats de location. Celle-ci est liée aux contraintes de stationnements des véhicules des locataires et à l'entretien des parties communes. Considérant tous les éléments présentés, le conseil municipal décide ; d'appliquer l'augmentation des loyers sur la base de l'IRL en vigueur ; de rédiger un avenant aux contrats de location concernant le stationnements de véhicule et l'entretien des parties communes » (cf : contrats annexés) ; mandate le maire pour toutes les formalités à effectuer.

2020-35 : CONVENTION DE MUTUALISATION DU VÉHICULE « CAMION DE CURAGE » DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DE SAINT MARCELLIN VERCORS ISERE COMMUNAUTÉ

Le Maire informe le conseil municipal de la mise à disposition d'un véhicule « cureuse » avec chauffeur de la régie Eau et Assainissement de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.

Elle donne lecture de la convention qui a pour objet de déterminer les modalités de prêt de véhicule « Cureuse ». Un forfait sera appliqué à l'encontre de la collectivité demandeuse en fonction de la mobilisation du véhicule et du chauffeur : Forfait journalier : 500.00 € HT et un Forfait demi-journée : 250.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte la convention entre la régie Eau et Assainissement de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et la commune (convention annexée à la présente délibération)

2020-36 : MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE : le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de procéder à la mise à jour du plan communal de sauvegarde. Elle rappelle les objectifs de ce plan :

1 - Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations (art. R 731-1 du code de la sécurité intérieure).

2 - Le plan communal de sauvegarde comprend : le document d'information communal sur les risques majeurs ; le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales ; l'organisation assurant la protection et le

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 2 DECEMBRE 2020

soutien de la population ; le cas échéant, les modalités de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile. Le plan communal est éventuellement complété par : l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire en cas de nécessité ; les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ; le cas échéant, la désignation de l'adjoint au maire ou du conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ; l'inventaire des moyens propres de la commune, ou pouvant être fournis par des personnes privées implantées sur le territoire communal ; les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles sur le territoire de la commune des risques recensés ; les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde et de formation des acteurs ; le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile par toute personne publique ou privée implantée sur le territoire de la commune ; les modalités de prise en compte des personnes qui se mettent bénévolement à la disposition des sinistrés ; les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

Un groupe de travail composé de Messieurs MARTOIA Guido, DELACOUR Jean-Marie, Gérard VEYRET et Stéphane MICHEL est mandaté pour effectuer cette mise à jour.

2020-37 : LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE RECENSÉE AU 1^{er} JANVIER 2020

Madame le maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale. La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée. Une mise à jour des voies communales pour prendre en compte l'ensemble des modifications et voies nouvelles communales a été établie par les services techniques de la mairie. Le linéaire de voirie représente un total de 7280 ml appartenant à la commune. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, précise que la longueur de la voirie communale est de 7280 ml.

2020-38 : PRÉSENTATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTECOMMUNAL :

Le Maire rappelle la définition du PLU, document d'urbanisme qui à l'échelle d'une commune ou d'un EPCI étudie le fonctionnement et les enjeux du territoire, construit un projet de développement durable, et le formalise dans des règles d'utilisation du sol. Elle rappelle également l'élaboration du PLU de la commune, pour lequel l'enquête publique a dû être reportée compte tenu de la situation sanitaire. Elle précise également l'objectif essentiel d'un PLU I, qui est de consolider les politiques régionales et nationales d'aménagement et ainsi de promouvoir la reconnaissance du territoire. Après rappel des documents « cadre » et débat autour de l'intérêt de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, lequel devra intégrer les diagnostics et les enjeux déjà identifiés au plan communal, les élus à l'unanimité des présents se prononcent favorablement pour l'élaboration d'un PLU Intercommunal.

2020-39 : DEMANDE DE SUBVENTION : PLAN DE RELANCE « TOITURE ATELIER »

Madame le Maire rappelle que la toiture du bâtiment « atelier communal » nécessite une rénovation suite aux intempéries de juin 2019 et que celle-ci a été inscrite comme opération d'investissement sur le budget communal 2020. Le projet de cette rénovation s'élève à 70 000.00 € HT. La compagnie d'assurances en prendra une partie à charge. Le solde sera financé par une subvention du Département ainsi que par un financement Etat et des fonds propres communaux.

QUESTIONS DIVERSES :

Aménagement Centre Village : un projet est à l'étude. Présentation en est faite par M. MARTOIA Adjoint chargé des travaux.

Projet « route de la noix ».

Présenté par Monsieur SOEHNLEN. Il s'agit d'une étude intercommunale de tracé de piste cyclable au départ de TULLINS en direction de VINAY via CRAS, CHANTESSE, L'ALBENC, répondant à la fois à un objectif de déplacement doux (vélo et /ou vélo électrique) et à une valorisation du patrimoine culturel.

DIVERS :

- Crazette : distribution avant Noël.
- Point sur la situation sanitaire.
- Fermeture Maire fin d'année : du 22 décembre au soir au jeudi 31 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15 mns.

Le Maire,
Nicole DUMARIA

